

*Investissement étranger—Loi*

avant de nous en rendre compte car les profiteurs canadiens, américains ou autres se fichent des frontières et ne reconnaissent pas les limites géographiques. Leur activité a une portée multinationale.

Il est intéressant de noter que les amendements dont nous sommes saisis tendent à accorder aux provinces une espèce de droit de veto ou à les forcer à agréer les prises de contrôle ou à accepter le processus de raisonnement avant qu'un tel procédé soit appliqué. A mon avis, ce serait rétrograder. Nous voyons, par exemple, que dans bien des domaines les gouvernements provinciaux ont refusé de mettre de l'avant toute forme de loi énérgique dans le domaine de la propriété étrangère. Selon moi, il incombe au gouvernement fédéral de donner l'exemple et de légiférer de façon à protéger les intérêts des Canadiens et à leur redonner un droit de regard sur les entreprises étrangères. Si nous ne pouvons décider comment distribuer nos ressources, comment les utiliser et les conserver, alors nous sommes perdus, me semble-t-il.

A cette pensée, des vers tirés de Jules César me viennent à l'esprit. Brutus disait:

Il y a dans les affaires humaines une marée montante; qu'on la saisisse au passage, elle mène à la fortune; qu'on la manque, tout le voyage de la vie s'épuise dans les bas-fonds et dans les détresses. Telle est la pleine mer sur laquelle nous flottons en ce moment; et il nous faut suivre le courant tandis qu'il nous sert,

ou ruiner notre expédition.

Ma foi, même si le bill ne nous garantit pas que nous ne ruinerons pas notre expédition, j'espère qu'il nous permettra d'entrer dans le courant et qu'un jour, lorsque notre parti, le Nouveau parti démocratique, occupera les banquettes ministérielles, nous décréterons une loi qui empêchera les capitalistes étrangers ou canadiens d'abuser des Canadiens.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le bill C-132 a pour objectif de pallier le problème croissant que pose la participation canadienne dans le contrôle de la mise en valeur de nos richesses naturelles et de nos industries. Malheureusement, il est loin d'atteindre cet objectif. Au lieu d'offrir les mesures positives nécessaires pour encourager nos concitoyens à participer davantage, il est surtout négatif. Il souffre de nombreuses imperfections et, dans sa forme actuelle, il agite le spectre de la confrontation continue entre les administrations fédérales et provinciales. Ses possibilités ne pourront être réalisées qu'à condition de l'accepter pour ce qu'il est, soit un obstacle provisoire destiné à freiner à court terme le flux des mainmises étrangères et permettre la mise en œuvre des programmes positifs capables d'aider les Canadiens à jouer un rôle plus actif, plus agressif et plus efficace dans leur économie. Évitions l'optimisme béat. Le bill C-132, en donnant l'impression qu'on fait quelque chose, ne doit pas camoufler une inertie gouvernementale permanente en matière de création.

Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a soumis le bill à une étude minutieuse. Pour l'aider dans son travail, différentes personnes représentatives des entreprises et des organisations, y compris plusieurs provinces, ont exposé leurs vues. Celles-ci ont été particulièrement utiles et ce serait négligence de ma part que de ne pas féliciter les témoins qui ont comparu devant nous, de la haute qualité de leurs témoignages et de la somme extraordinaire de réflexion sensée qu'ils ont accordée à la question et aux détails techniques du bill proprement dit. Je n'énumérerai pas la

totalité des principaux points soulevés et je n'en traiterai pas séparément. Néanmoins, on a exprimé quelques réserves avec une régularité suffisante pour qu'une brève discussion soit justifiée.

Un certain nombre de témoins ont prétendu que le projet de loi donnait trop de pouvoirs discrétionnaires au gouvernement pour s'ingérer dans le processus économique du secteur privé. On a soutenu que cette ingérence était inutile et préjudiciable. L'intrusion gouvernementale supplémentaire dans l'entreprise saute aux yeux. On n'a cependant pas appuyé l'idée qu'aucune mesure n'était nécessaire. On n'a pas pu prouver au comité que la tendance vers les prises de contrôle et une domination étrangère accrue de l'économie canadienne serait réduite ou renversée dans les conditions actuelles. C'était là une des faiblesses inhérentes à plusieurs mémoires où l'on affirmait soit qu'il n'y avait pas de problème, soit que dans la mesure où il y en avait un, il se réglerait automatiquement sans apporter de faits ni de statistiques à l'appui.

On a également dit que le projet de loi est tellement partial à l'égard des placements étrangers qu'il mettrait en danger l'avenir économique du Canada. De toute évidence, cette affirmation s'avérera juste uniquement selon l'empressement et la capacité des Canadiens à combler tout vide qui pourrait se produire. Au Canada, il faut plus de nouveaux investissements que jamais auparavant. Dans la mesure où l'on pourra trouver au Canada l'épargne voulue, puis la canaliser vers l'expansion nécessaire, il n'y aura aucun résultat préjudiciable. Si nous ne pouvons relever le défi, alors, bien sûr, notre avenir économique en souffrira. Il est assez intéressant de voir que ce sont, dans bien des cas, ceux qui se préoccupent le plus des conséquences de ce projet de loi qui devraient montrer la voie et prendre les initiatives nécessaires pour prouver que leurs craintes sont sans fondement.

● (1630)

On a également dit que ce projet de loi impose un fardeau particulièrement lourd aux petites entreprises déjà pressurées par les impôts du gouvernement. Nous partageons cette préoccupation. Le gouvernement peut faire beaucoup pour apaiser ces craintes en publiant des lignes directrices qui feraient savoir exactement aux petites entreprises ce qu'il en est et les exempteraient le plus possible de l'examen de routine, sauf dans les secteurs de l'économie où il pourrait être préjudiciable à l'intérêt public de ne pas le faire. Si le gouvernement n'agit pas dans ce domaine dès le départ, les agents de la Banque d'expansion industrielle et de l'Agence de développement se retrouveront commis, messagers et nurses d'entreprises au lieu d'en être les animateurs.

La suggestion qui est revenue le plus souvent était de remplacer la théorie des «avantages appréciables» par un test des effets contraires ou néfastes. La question a fait l'objet de longues discussions. On a parlé de l'expérience d'autres pays, par exemple de l'Australie. Théoriquement, le choix de termes ferait une grande différence. En pratique, je doute fort que ce soit le cas. Je continue de croire que la politique, la personnalité et la mentalité du gouvernement et de ses administrateurs auront beaucoup plus d'importance que le choix de mots. Certains de mes amis trouveraient du bon à presque tout investissement étranger. D'autres auraient du mal à croire que des avantages appréciables pourraient en découler pour le Canada, et jugeraient en conséquence. Je suis convaincu que, dans la pratique, l'habituel compromis canadien prévaudra. Étant donné que la restriction ultime apportée à l'interprétation